

L'obtention d'un titre de spécialiste en sexologie est possible pour tous **les membres ordinaires de la SSS** ayant une **pratique clinique régulière en sexologie**, porteurs d'un **titre universitaire** dans une discipline de soin ou médicale et qui remplissent en sus les critères ci-après :

Pour les non psychothérapeutes :

- 1) Pouvoir attester d'une **formation théorique et clinique de base en sexologie (A)**, correspondant à 400 h d'apports théorico-cliniques
- 2) Pouvoir présenter une **attestation officielle de supervision SSS (C)** d'au minimum 10 heures de supervisions cliniques et de 3 cas terminés

Pour les psychothérapeutes :

- 1) attester d'une **formation en psychothérapie reconnue** par exemple selon les critères FMH, FSP, ou équivalent
- 2) Pouvoir attester d'une **formation théorique et clinique de base en sexologie (A)**, correspondant au minimum à 120 heures d'apports théorico-cliniques
- 3) Pouvoir attester d'une **formation approfondie en sexologie clinique (B)**, correspondant à 260 heures d'apports théorico-cliniques
- 4) Pouvoir présenter une **attestation officielle de supervision SSS (C)**, d'au minimum 30 heures de supervisions cliniques et de 3 cas terminés

La demande d'accréditation pourra se faire si les conditions ci-avant sont remplies et en envoyant le dossier avec une **demande d'accréditation** (formulaire ad hoc disponible sur le site de la SSS ou auprès du secrétariat de la SSS).

IMPORTANT

Ces formations peuvent être obtenues en suivant les formations reconnues officiellement par la SSS (liste en annexe et à disposition au secrétariat) **ou par toute autre formation** qui sera alors acceptée **sur dossier**.